



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement  
Pôle Nature  
Unité Patrimoine Naturel

### NOTE DE PRÉSENTATION relative au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2020/2021

Affaire suivie par : Christian DENIS  
Tél : 04.75.66.70.60  
[christian.denis@ardeche.gouv.fr](mailto:christian.denis@ardeche.gouv.fr)

C:\Users\jerome.dumont\Desktop\trvconfinement\CDCFS3-Consul-  
tationpublic\Ouv-et-ferm-chasse\  
20200511\_Note\_presentation\_AP\_ouverture\_cloture\_chasse-2020-  
2021.odt

Privas, le 11 MAI 2020

**Objet** : Note de présentation relative au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2020/2021.

Le code de l'environnement donne compétence au préfet de département pour décider des dates d'ouverture et de clôture de la chasse et des modalités de chasse particulières à certaines espèces. Les dates de chasse pour certains groupes d'espèces gibier relèvent de la compétence du ministre en charge de la chasse.

Le projet d'arrêté préfectoral pour l'élaboration duquel le public est invité à participer ne prévoit pas de modification substantielles par rapport à l'arrêté pris l'an passé. Les quelques modifications rédactionnelles proposées cette année améliorent le texte proposé. La possibilité d'ouverture de la chasse du sanglier en mars n'a pas été retenue.

Le projet d'arrêté stipule toujours que la période de chasse commencera le 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour certaines espèces pour se clôturer le 28 février 2021 puis que la chasse de certaines espèces sera à nouveau ouverte du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021.

Le projet d'arrêté prévoit toujours une ouverture de la chasse du cerf pour 3 bracelets cette année.

Les autres modifications introduites lors de la saison 2019/2020 concernent notamment les heures de chasse (chevreuil en période de chasse à l'affût et à l'approche, oiseaux de passage), l'usage de grenaille pour le tir du chevreuil dans les communes de la vallée du Rhône, les périodes de chasse (le lièvre pour l'unité de gestion cynégétique des Cévennes – 8a) et les modalités de communication des données relatives aux battues à la fédération départementale des chasseurs, demeurent.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a rendu un avis sur ce projet d'arrêté à l'issue d'un vote qui s'est achevé le 11 mai 2020.

La phase de participation du public à l'élaboration de cet arrêté préfectoral est ouverte pour une période de 21 jours.

Le Chef du Service Environnement

  
Christophe MITTENBUHLER

